

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille dix sept, le 12 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 janvier 2017

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY – M. Michel DAVID - Mme Sylvie BILLAT – Mme Marie-Claude LAINEZ - M. Philippe PECHER – Mme Martine BOUCHER – M. Gilles TOULZA – Mme Marie-Christine CANDELA - M. Michel PETINIOT - M. Bernard MILLIANCOURT – M. Henri KARMES - M. André DELUC – Mme Dominique GREGOIRE – Mme Marie-Christine REDÉ – Mme Mireille DUMOND – M. Hugues BERBEY – M. Thierry BRISSAUD – Mme Pascale SAINTILLAN - M. Philippe BOULESTEIX – Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT – Mme Katia GUY – Mme Sophie LAMBERT - Mme Annie FERRET - Mme Marie-Pierre SCHNEIDER – M. Sébastien LARCHER.

Excusés :

M. Christian PUYNEGE (Proc à Mme Martine BOUCHER).
Mme Sylvie BOYER (Proc à Mme Marie-Claude LAINEZ).
Mme Patricia GAILLAC (Proc à Mme Sylvie BILLAT).
M. Alexandre SILLONNET (Proc à M. Philippe PECHER).

Madame Sophie LAMBERT a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre a été adopté à l'Unanimité

ORDRE DU JOUR

Communications diverses

Informations sur les décisions prises par M. Le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales

1- Délibération autorisant M. Le Maire à signer une convention d'assistance juridique avec la Société d'avocats DAURIAC- PAULIAT-DEFAYE - BOUCHERLE- MAGNE domiciliée à Limoges.

2- Dénomination des voies du lotissement « Le Domaine du Verger ».

3- Délibération relative à l'aménagement du lotissement communal « Jacqueline Auriol »- Approbation du projet- Autorisation de signer la demande de permis d'aménager- Lancement de la consultation des entreprises.

4- Délibération relative au projet d'aménagement du lotissement communal, secteur rue de la Garde/Chemin du Villageas.

5- Délibération relative au projet d'aménagement d'un lotissement communal, secteur de la route de Buxerolles.

6- Délibération relative au projet d'aménagement d'un lotissement artisanal dans le secteur de la Croix d'Anglard.

7- Décision modificative n°3 (budget communal).

8- Election de deux Conseillers Communautaires supplémentaires qui représenteront la commune de Couzeix au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole à compter de Janvier 2017.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que les dates des prochaines commissions municipales seront prochainement communiquées à l'ensemble des élus. Le débat d'orientation budgétaire 2017 aura lieu fin février, le vote du budget devant intervenir fin mars 2017.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil sur l'état d'avancement du recensement de la population qui a actuellement lieu sur le territoire de la commune et qui s'achèvera le 19 février 2017. Cette année 4 196 logements seront recensés sur la commune.

Monsieur le Maire, suite à l'annonce du décès de M. Yves BROTHIER le 12/01/2017, propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à ses qualités humaines et à son engagement associatif de qualité en tant que président du Comité des fêtes au sein de la commune de Couzeix.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

↳ Par arrêté en date du 28 novembre 2016, il est conclu avec le SEHV – Syndicat Energies Haute-Vienne, représenté par son Président, Monsieur Georges DARGENTOLLE, autorisé par délibération du comité en date du 20/04/2015 et dont le siège est situé 8 rue d'Anguernaud – ZA Le Chatenet – 87410 LE PALAIS SUR VIENNE- une convention de partenariat pour la sensibilisation de la population aux enjeux énergétiques – Prêt de l'exposition « Le Parcours de l'énergie ».

La présente convention prendra effet dès l'enlèvement de l'exposition au siège du SEHV. La période de mise à disposition a été définie comme suit : du mardi 29/11/2016 au jeudi 15/12/2016. La convention prendra fin après retour de l'exposition au SEHV, 8 rue d'Anguernaud –ZA Le Chatenet – 87410 LE PALAIS SUR VIENNE.

↳ Par arrêté en date du 29 novembre 2016 et vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les barèmes et leur mode de revalorisation à utiliser pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par Orange, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux d'Orange dû au titre de l'année 2016 est calculé selon la formule ci-après :

- Artère aérienne :

$$49,646 \text{ km} \times \frac{(22.87 \text{ €} \times 1\,624.5)}{1\,045.75} = 49,646 \text{ km} \times 35.53 \text{ €} = \underline{1\,763.90 \text{ €}}$$

- Artère en sous sol :

$$39,911 \text{ km} \times \frac{(22.87 \text{ €} \times 1\,624.5)}{1\,045.75} = 39,911 \text{ km} \times 35.53 \text{ €} = \underline{1\,418.04 \text{ €}}$$

- Emprise au sol :

$$11.5\text{m}^2 \times \frac{(15.24 \text{ €} \times 1\,624.5)}{1\,045.75} = 11.5\text{m}^2 \times 23.67 \text{ €} = \underline{272.21 \text{ €}}$$

Soit un montant total de la Redevance 2016 : 3 454.17 €

↳ Par arrêté en date du 30 novembre 2016 et considérant la nécessité d'effectuer la réfection de la couverture du presbytère, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec l'entreprise DENIZOU sise à COUZEIX (87270) 42, avenue Maryse Bastié, un devis relatif à la réfection du versant Nord de la couverture du Presbytère. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 11 369,24 € H.T. soit 13 643,09 € T.T.C. sera effectué par mandatement administratif et la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 30 novembre 2016 et considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'abattage d'arbre Rue de la Garde, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec la Société DES RACINES AUX BRANCHES sise à COUZEIX (87270) Parc d'activités Océalim -15 rue Charles Lindbergh – un devis relatif à l'abattage d'une haie de thuyas rue de la Garde. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante

d'un montant de 3 825,00 € H.T. soit 4 590,00 € T.T.C. sera effectué par mandatement administratif et la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 5 décembre 2016, considérant la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin pour financer les dépenses d'équipement prévus à la section d'investissement du Budget Logement 2016, la Commune de COUZEIX contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin un emprunt de 610 000.00 € pour une durée de 15 ans.

Cet emprunt sera réalisé dans les conditions suivantes :

Type de prêt: Fixe

Taux : 0.92%

Amortissement: progressif

Base de calcul des intérêts: 30/360

Périodicité: Trimestrielle

Commission d'engagement: 0.20% du montant.

Mise à disposition des fonds: 4 mois

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat annexé au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 5 décembre 2016, considérant la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin pour financer les dépenses d'équipement prévus à la section d'investissement du Budget Eau 2016, la Commune de COUZEIX contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin un emprunt de 180 000.00 € pour une durée de 15 ans.

Cet emprunt sera réalisé dans les conditions suivantes :

Type de prêt: Fixe

Taux : 0.92%

Amortissement: progressif

Base de calcul des intérêts: 30/360

Périodicité: Trimestrielle

Commission d'engagement: 0.20% du montant.

Mise à disposition des fonds: 4 mois

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat annexé au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 5 décembre 2016 et considérant la nécessité d'investir dans des équipements de protection pour le service, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place, de signer avec l'entreprise GK PROFESSIONNAL sise à SAINT MAXIMIN (60740) S.A.E.T. DE CREIL – 55 rue J.M Jacquard, un devis relatif à l'acquisition de gilets pare-balles pour le service de la Police Municipale. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 1 753,38 € H.T. soit 2 104,06 € T.T.C. sera effectué par mandatement administratif et la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 5 décembre 2016 et considérant la nécessité d'équiper la salle du dojo de protections adaptées à la pratique des activités sportives pour lesquelles il est destiné, il est décidé d'effectuer, dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation mettant en concurrence plusieurs fournisseurs. Après analyse des offres reçues, le mieux disant a été retenu et il est donc décidé de signer avec la société SFJAM NORIS France sise CERGY-PONTOISE (95800) PA du Moulin à vent – 11, rue de la pompe, un devis relatif à l'acquisition de tatamis et de protections murales. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le devis. Il est dit que le règlement de la facture correspondante d'un montant de 8 200,00 € H.T. soit 9 840,00 € T.T.C. sera effectué par mandatement administratif et la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 7 décembre 2016, Monsieur le Maire déclare accepter le règlement de 518,47 €, de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement partiel, franchise et vétusté déduites, du sinistre survenu le 13 juillet 2016 sur un candélabre endommagé par un tiers avenue de la Gare, à COUZEIX. La somme perçue est affectée à la réparation du bien sinistré.

↳ Par arrêté en date du 14 décembre 2016 et vu la proposition de la Société CENTRE EUROPE ATLANTIQUE POIDS LOURDS, pour la reprise d'un FOURGON PEUGEOT BOXER immatriculé 8796SX87 lors de l'acquisition par la Commune d'un nouveau FOURGON RENAULT MASTER, il est cédé à la Société CENTRE EUROPE ATLANTIQUE POIDS LOURDS située à Les Fonds, 87430 Verneuil-sur-Vienne, un FOURGON PEUGEOT BOXER immatriculé 8796SX87 (Numéros d'inventaire dans l'actif du Budget de l'Eau : 200000026 et 201200012), pour un montant de 500.00 €. L'acquéreur prendra possession du matériel susvisé dans l'état dans lequel il se trouve.

↳ Par arrêté en date du 14 décembre 2016 et vu la proposition de la Société CENTRE EUROPE ATLANTIQUE POIDS LOURDS, pour la reprise d'un camion IVECO immatriculé 6800TL87 lors de l'acquisition par la Commune d'un camion RENAULT MAXITY, il est cédé à la Société CENTRE EUROPE ATLANTIQUE POIDS LOURDS située à Les Fonds, 87430 Verneuil-sur-Vienne, un camion IVECO immatriculé 6800TL87 (Numéros d'inventaire dans l'actif du Budget Communal : 200400032, 201100090 et 201300012), pour un montant de 750.00 €. L'acquéreur prendra possession du matériel susvisé dans l'état dans lequel il se trouve.

↳ Par arrêté en date du 15 décembre 2016 et considérant la nécessité d'une continuité dans la gestion et la maintenance du logiciel de facturation de l'eau de la collectivité, il est décidé dans le cadre de la procédure adaptée mise en place de signer avec la société JVM-MAIRISTEM sise à ST MARTIN SUR LE PRE (51013) 7, impasse Raymond Aron – CS 80547 un contrat relatif à la maintenance corrective et évolutive du logiciel ainsi qu'à l'assistance au service utilisateur. Il est précisé que les modalités de cette opération sont détaillées dans le contrat. Il est dit que le contrat à une durée maximale de 4 ans et qu'une révision des prix sera effectuée à chaque échéance annuelle selon la formule précisée sur le contrat, que le règlement de la première facture correspondante d'un montant de 1 685.87 € H.T sera effectué par mandatement administratif et que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 15 décembre 2016, Monsieur le Maire déclare accepter le règlement de 370,95 €, de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement partiel, vétusté déduite, du sinistre survenu le 4 janvier 2016 sur un candélabre endommagé par un tiers situé avenue de Limoges à COUZEIX.

↳ Par arrêté en date du 16 décembre 2016 et considérant l'obligation pour la collectivité de souscrire à de nouveaux contrats d'assurances en lieu et place de ceux arrivant à échéance, il est décidé d'effectuer, dans le cadre de la procédure adaptée, à une consultation mettant en concurrence plusieurs fournisseurs, d'allotir le marché public en 4 lots définis comme suit :

- Lot 1 : Assurance pour la flotte automobile communale,
- Lot 2 : Dommages aux biens et risques annexes,
- Lot 3 : Assurance responsabilités et risques annexes,
- Lot 4 : Assurance protection juridique et assurance juridique du personnel.

Après analyse des offres reçues, les offres économiquement les plus avantageuses ont été retenues pour chaque lot.

Il est donc décidé d'attribuer les lots comme suit :

- Lot 1 : Société SMACL sise à NIORT CEDEX 9 (79031) – 141, avenue Salvador Allende, pour un montant de 10 484,70 € T.T.C.
- Lot 2 : Société SMACL sise à NIORT CEDEX 9 (79031) – 141, avenue Salvador Allende, pour un montant de 13 090,78 € T.T.C.
- Lot 3 : Société SMACL sise à NIORT CEDEX 9 (79031) – 141, avenue Salvador Allende, pour un montant de 4 247,41 € T.T.C.
- Lot 4 : Société SMACL sise à NIORT CEDEX 9 (79031) – 141, avenue Salvador Allende, pour un montant de 1 473,70 € T.T.C.

Il est précisé que les modalités de ces contrats sont détaillées dans le cahier des clauses particulières, l'acte d'engagement et les annexes pour chaque lot, que la durée d'exécution des marchés pour chaque lot est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 et qu'ils sont reconductibles d'année en année jusqu'au 31 décembre 2020. Il est dit que le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif et que les dépenses résultant de ces prestations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 26 décembre 2016 suite à l'achat du véhicule RENAULT MAXITY CZ-303-WJ un contrat d'assurance n°TN1A11793745 est souscrit auprès de THELEM ASSURANCES. Ce contrat prend effet pour la première période d'assurance au 5 décembre 2016 et s'étend jusqu'au 31 décembre 2016, échéance principale 1^{er} janvier. Ce contrat est à son expiration, reconduit de plein droit par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois au moins avant l'expiration de l'année d'assurance en cours dans les formes et dispositions prévues aux conditions générales. Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions particulières jointes au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 26 décembre 2016 suite à l'achat du véhicule RENAULT MASTER BN-948-GK un contrat d'assurance n°TN1A11796187 est souscrit auprès de THELEM ASSURANCES. Ce contrat prend effet pour la première période d'assurance au

5 décembre 2016 et s'étend jusqu'au 31 décembre 2016, échéance principale 1^{er} janvier. Ce contrat est à son expiration, reconduit de plein droit par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois au moins avant l'expiration de l'année d'assurance en cours dans les formes et dispositions prévues aux conditions générales. Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions particulières jointes au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 26 décembre 2016 Monsieur le Maire déclare accepter le règlement de 1 129,58 €, de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement total, du sinistre survenu le 4 janvier 2016 sur un candélabre endommagé par un tiers situé avenue de Limoges à COUZEIX.

La somme perçue est affectée à la réparation du bien sinistré.

↳ Par arrêté en date du 26 décembre 2016 Monsieur le Maire déclare accepter le règlement de 1 772,25 €, de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement partiel, du sinistre survenu le 13 janvier 2016 sur un candélabre endommagé par un tiers situé rue du Montin à COUZEIX. La somme perçue est affectée à la réparation du bien sinistré.

↳ Par arrêté en date du 26 décembre 2016 Monsieur le Maire déclare accepter le règlement de 224,20 €, de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement total, du sinistre survenu le 13 juillet 2016 sur un candélabre endommagé par un tiers situé avenue de la Gare à COUZEIX. La somme perçue est affectée à la réparation du bien sinistré.

↳ Par arrêté en date du 3 janvier 2017 Monsieur le Maire déclare accepter le règlement de 500,00 €, de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement partiel, du sinistre survenu le 13 janvier 2016 sur un candélabre endommagé par un tiers situé rue du Montin à COUZEIX. La somme perçue est affectée à la réparation du bien sinistré.

1 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LA SOCIETE D'AVOCATS DAURIAC-PAULIAT-DEFAYE – BOUCHERLE – MAGNE DOMICILIEE A LIMOGES

M. Sébastien LARCHER interroge M. Le Maire sur la nécessité de mettre en concurrence plusieurs Cabinets d'Avocats avant de faire un choix. Principe des trois devis.

M. Le Maire et Mme Sylvie BILLAT, précisent que cette démarche n'est plus nécessaire depuis la réforme des règles des Marchés Publics qui a modifié les plafonds de l'obligation de mise en concurrence.

M. Le Maire demande aux services municipaux de présenter aux membres du Conseil, les éléments juridiques qui justifient la procédure suivie par la commune, lors du prochain conseil municipal.

Délibération

M. Le Maire informe le conseil municipal que la société d'avocats DAURIAC- PAULIAT-DEFAYE - BOUCHERLE- MAGNE, propose à la commune de Couzeix la signature d'une convention d'assistance juridique. En effet, les services municipaux sont amenés à faire appel à ce cabinet dans le cadre de procédures juridiques simples et précontentieuses. Il est apparu ainsi nécessaire de formaliser ces prestations entre la commune et la société d'avocats par la signature d'une convention. Celle-ci sera conclue pour une durée d'un an renouvelable et prendra effet le 15 janvier 2017 pour un montant annuel de 2 500 € TTC à la charge de la commune. Les prestations étant détaillées dans la convention jointe en annexe.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention d'assistance juridique avec la société d'avocats DAURIAC- PAULIAT-DEFAYE - BOUCHERLE- MAGNE, afin que la commune bénéficie de conseils juridiques dans le traitement administratif de ses dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance juridique avec la société d'avocats DAURIAC- PAULIAT-DEFAYE - BOUCHERLE- MAGNE, présentée en annexe, qui prendra effet au 15 janvier 2017, pour une durée d'un an renouvelable.
- D'accepter cette prestation pour un montant forfaitaire annuel de 2500 € TTC, dépense qui sera inscrite au budget primitif 2017.

Adoptée à l'Unanimité

2 – DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DU VERGER »

Délibération

Monsieur Philippe PECHER informe le conseil municipal que la Société Pierres et Territoires de France Centre Atlantique, aménageur du lotissement « Le Domaine du Verger » sur la rue de Nouailhas, a sollicité la commune afin de nommer les voies aujourd'hui réalisées.

Sur une proposition de M.Christian PUYNEGE, en concertation avec les riverains du projet, la commission urbanisme réunie le 22 décembre 2016 a validé les trois noms suivants :

- Rue des Amandiers ;
- Rue des Figuiers ;
- Rue des Noisetiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dénommer les voies desservant le lotissement « Le Domaine du Verger » :

- Rue des Amandiers ;
- Rue des Figuiers ;
- Rue des Noisetiers.

Conformément au plan annexé.

Adoptée à l'Unanimité

3 – DELIBERATION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL « JACQUELINE AURIOL » - APPROBATION DU PROJET – AUTORISATION DE SIGNER LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Délibération

Madame Sylvie BILLAT présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un lotissement donnant sur l'Avenue Maryse Bastié, situé derrière l'entreprise Mettai. Ce projet a été élaboré par le Cabinet DUARTE, géomètre expert à Limoges, dans le cadre de son contrat de maîtrise d'œuvre.

Il comprendra 3 lots d'environ 665 m² chacun, sur un terrain classé en zone U3 au PLU et cadastré section DA n°108 et 110, que la commune a acquis à la famille Bouteille en 2012. Le coût des travaux est estimé à 130 000 Euros hors raccordements Enedis et Orange.

Le raccordement aux réseaux eaux usées et eaux pluviales sera réalisé gravitairement sur les collecteurs situés Avenue Maryse Bastié.

Ce projet a été validé par la commission urbanisme réunie le 22 décembre 2016

En outre, il est demandé au Conseil Municipal d'exercer son droit d'option pour l'assujettissement de cette opération à la T.V.A. en rappelant l'intérêt que représente cette option pour la commune (récupération trimestrielle de la T.V.A. sur les travaux) et pour les acquéreurs des lots (exonération de la taxe d'enregistrement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de lotissement communal qui prendra le nom de « Lotissement Jacqueline Auriol » élaboré par le Cabinet Duarte,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant reçu délégation, à signer la demande de permis d'aménager à venir,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant reçu délégation, à engager la procédure de consultation des entreprises,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant reçu délégation, à signer les marchés de travaux à intervenir,
- d'assujettir à la T.V.A. l'ensemble de l'opération de création du lotissement communal « Jacqueline Auriol »

Adoptée à l'Unanimité

4 – DELIBERATION RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL, SECTEUR RUE DE LA GARDE/CHEMIN DU VILLAGEAS

M. Le Maire tient à préciser qu'il ne s'agit que du lancement des études. Cette délibération permet de contractualiser avec le Cabinet DUARTE pour que la commune puisse connaître, au plus tôt, les contraintes techniques du projet, entre autre du fait de l'existence d'un bassin de rétention impliquant des procédures dans le cadre de l'application de la Loi sur l'Eau.

Le projet de lotissement sera ensuite étudié au sein de la commission Urbanisme.

M. Sébastien LARCHER intervient pour rappeler l'importance du patrimoine foncier détenu par la commune de Couzeix. Il pense que le projet du Centre Bourg devrait être porté par un promoteur afin d'alléger les finances communales. La somme engagée pour la création de ce lotissement sera importante. Le temps de revendre l'ensemble des terrains viabilisés risquent de pénaliser le budget lotissement et donc le budget communal. Devant les baisses des dotations de l'état, ce ne doit pas être une priorité. La création d'un lotissement est coûteuse pour la ville qui pourrait utiliser ces sommes pour investir dans d'autres secteurs.

M. Le Maire répond que le fait, pour la commune, d'avoir la maîtrise foncière permet la valorisation des terrains. La commune est capable de mener des projets d'aménagements en régie qui, comparativement, ont un coût avantageux par rapport au privé, si on prend en compte le prix de revient réel de l'aménagement.

Pour le moment, il s'agit pour la commune d'une simple demande d'étude du projet.

Délibération

Madame Sylvie BILLAT indique au Conseil Municipal qu'il apparaît désormais opportun de réaliser les études d'aménagement des terrains situés entre la rue de la Garde et le Chemin du Villageas. Il s'agit d'aménager les terrains acquis successivement à Madame Pasquet pour une surface d'environ 5,5 ha classés en zone constructible.

Il s'agira également de permettre le prolongement de la rue du Docteur Pascaud jusqu'à la rue de la Garde et ainsi de finaliser le bouclage de la voie parallèle à l'Avenue de Limoges comprenant les rues du Docteur Pascaud, Jean Delhote, d'Alsace, de Schleithal et de Belfont.

Ce projet de mise à l'étude a été validé par la commission Urbanisme réunie en date du 22 décembre 2016.

Ce dossier sera élaboré par le Cabinet DUARTE, géomètre expert à Limoges, dans le cadre de son contrat de maîtrise d'œuvre.

Ces terrains, classés en zone 1AU et U3 au PLU, sont cadastrés section CX n°60, 61, 64, 68, 69, 73 et 70.

En outre, il est demandé au Conseil Municipal d'exercer son droit d'option pour l'assujettissement de cette opération à la T.V.A. en rappelant l'intérêt que représente cette option pour la commune (récupération trimestrielle de la T.V.A. sur les travaux) et pour les acquéreurs des lots (exonération de la taxe d'enregistrement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant reçu délégation, à lancer les études d'aménagement d'un lotissement sur les terrains situés entre le Chemin du Villageas et la rue de la Garde qui seront réalisées par le Cabinet Duarte,
- d'assujettir à la T.V.A. l'ensemble de l'opération de création du lotissement communal

Adoptée à l'Unanimité

5 – DELIBERATION RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL, SECTEUR DE LA ROUTE DE BUXEROLLES

Délibération

Madame Sylvie BILLAT indique au Conseil Municipal qu'il semble opportun de lancer une étude d'aménagement des terrains situés sur la route de Buxerolles à l'entrée nord du hameau de Buxerolles. Il s'agit là d'étudier le potentiel de ces terrains dont il restera une parcelle de 6 901 m² à acquérir (section DV n°31), l'autre parcelle étant déjà propriété de la commune (section DV n°23). L'ensemble à aménager représente une surface totale de 15 844 m² classée en zone constructible (U3) au Plan Local d'Urbanisme.

L'étude concernant la viabilisation de ces terrains permettra également de réfléchir aux aménagements de l'accès sur la route de Buxerolles et ainsi d'essayer de marquer véritablement l'entrée de ville sur ce secteur.

Ce projet de mise à l'étude a été validé par la commission Urbanisme réunie en date du 22 décembre 2016.

Il sera élaboré par le Cabinet DUARTE, géomètre expert à Limoges, dans le cadre de son contrat de maîtrise d'œuvre.

En outre, il est demandé au Conseil Municipal d'exercer son droit d'option pour l'assujettissement de cette opération à la T.V.A. en rappelant l'intérêt que représente cette option pour la commune (récupération trimestrielle de la T.V.A. sur les travaux) et pour les acquéreurs des lots (exonération de la taxe d'enregistrement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant reçu délégation, à lancer les études d'aménagement d'un lotissement sur les terrains situés en bordure de la route de Buxerolles qui seront réalisées par le Cabinet Duarte,
- d'assujettir à la T.V.A. l'ensemble de l'opération de création du lotissement communal

Adoptée à l'Unanimité

6 – DELIBERATION RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT ARTISANAL DANS LE SECTEUR DE LA CROIX D'ANGLARD

Délibération

Monsieur Michel DAVID indique au Conseil Municipal que la commune ne dispose plus d'emplacement disponible pour l'installation d'entreprises en dehors du parc d'activité Océalim. Il semble désormais nécessaire de démarrer les études d'aménagement des terrains situés le long de la RD947 et qui nous ont été cédés par la Communauté de communes L'Aurence et Glane Développement.

Cette étude visera notamment à analyser les possibilités de raccordement du secteur au réseau d'assainissement.

Ce projet a été validé par la commission Urbanisme réunie en date du 22 décembre 2016. Il sera élaboré par le Cabinet DUARTE, géomètre expert à Limoges, dans le cadre de son contrat de maîtrise d'œuvre.

Ces terrains, classés en zone UI au Plan Local d'Urbanisme, sont cadastrés section CR n°4, 5 et 9 pour une superficie totale d'environ 2,5 hectares.

En outre, il est demandé au Conseil Municipal d'exercer son droit d'option pour l'assujettissement de cette opération à la T.V.A. en rappelant l'intérêt que représente cette option pour la commune (récupération trimestrielle de la T.V.A. sur les travaux) et pour les acquéreurs des lots (exonération de la taxe d'enregistrement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint ayant reçu délégation, à lancer les études d'aménagement d'un lotissement à vocation artisanal sur les terrains situés lieu-dit La Croix d'Anglard et qui seront réalisées par le Cabinet Duarte,
- d'assujettir à la T.V.A. l'ensemble de l'opération de création du lotissement communal

Adoptée à l'Unanimité

7 – DECISION MODIFICATIVE N°3 (BUDGET COMMUNAL)

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture, l'augmentation, les diminutions et le virement de crédits suivants :

BUDGET COMMUNAL 2016 (DM3)					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
73111	Taxes foncières et d'habitation	01		-1 180,00 €	Diminution de crédits: pour virement de crédit au nouvel article 7318
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	01	1 180,00 €		Ouverture de crédits: Nouvel article créé pour l'affectation des rôles supplémentaires de taxes foncières et d'habitation
sous total chapitre 73 Impôts et taxes			1 180,00 €	-1 180,00 €	Pas de variation de crédits au chapitre 73
7473	Participation Départements	421		-270,00 €	Diminution de crédits: Participation du Département pour les ALSH
sous total chapitre 74 Dotations et participations			0,00 €	-270,00 €	Diminution de crédits de 270,00€ au chapitre 74
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	01	270,00 €		Augmentation de crédits (Régularisation)
Sous total chapitre 042 Opérations d'ordre de section à section			270,00€	0,00€	Augmentation de crédits de 270,00€ au chapitre 042
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			1 450,00€	-1 450,000 €	Pas de variation de crédits en Recettes de fonctionnement
SOLDE			0,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouverture, d'augmentation, de diminutions et de virement de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre d'une décision modificative n° 3 au budget Communal.

Adoptée à l'Unanimité

8 – ELECTION DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES QUI REPRESENTERONT LA COMMUNE DE COUZEIX AU SEIN DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES METROPOLE A COMPTER DE JANVIER 2017

M. Le Maire présente la candidature de la liste « Couzeix Avenir » composée de deux noms :
M. Philippe PECHER et Mme Marie-Christine CANDELA.

M. Le Maire demande ensuite si d'autres candidats souhaitent déposer une liste.

M. Sébastien LARCHER demande à M. Le Maire qu'une liste commune soit établie bien que la répartition des sièges s'opère à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il constate qu'à de nombreuses reprises, aucun poste de titulaire ou de suppléant n'a été octroyé à son groupe. L'obtention d'un quart des voix par l'opposition lors des dernières élections municipales, l'amène à revendiquer un poste sur les quatre qui sont attribués à la ville de Couzeix. Dans le cas où M. Le Maire déciderait de ne pas faire de liste commune, la répartition des sièges à venir au sein du conseil communautaire, ne permettrait pas à sa sensibilité de devenir majoritaire.

Conscient qu'une telle décision dépend de l'esprit d'ouverture et du respect des droits de l'opposition, Monsieur Sébastien LARCHER, espère vivement, devant l'absence d'enjeu de cette proposition de répartition, qu'une suite favorable sera donnée à sa requête dans l'intérêt de la démocratie. Cette intervention associe les trois conseillers municipaux du groupe.

M. Le Maire entend la demande de M. Sébastien LARCHER, mais ne peut y répondre favorablement car trois éléments doivent être pris en compte aujourd'hui.

D'une part, la nature même de cette élection qui prévoit une répartition des sièges au sein du conseil communautaire « à la représentation proportionnelle » puisque le conseil communautaire a pour vocation d'être une instance de coopération entre les exécutifs des communes membres. D'autre part, les relations actuelles entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Limoges. Et enfin, l'absence de réciprocité d'une telle démarche au sein des autres communes membres.

M. Sébastien LARCHER souhaite présenter une liste « COUZEIX EN MOUVEMENT » composée de deux candidats :

Mme Marie Pierre SCHNEIDER et M. Sébastien LARCHER

M. Le Maire demande si les élus souhaitent un vote à bulletins secrets. Cette proposition n'est pas retenue par les membres du conseil.

Délibération

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 19 décembre 2016, M. Le Préfet a transmis aux communes membres de la CALM, deux arrêtés :

Le premier relatif à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunal qui intègre la commune de Chaptelat au 1^{er} janvier 2017. Le second relatif à la composition du Conseil Communautaire conformément à l'article L.5211-6-1-I du CGCT qui conduit à la mise en place d'un organe délibérant composé de 74 membres.

M. Le Maire rappelle que pour la commune de Couzeix, il est nécessaire d'élire deux conseillers Communautaires supplémentaires, sans modifier le statut des élus qui siègent actuellement en tant que représentants de la commune au sein du Conseil Communautaire. Il présente aux membres les modalités du déroulement de ce scrutin.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des conseillers communautaires qui siègeront au sein de la CALM.

M. Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des deux conseillers communautaires, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 5211-6 en son point b).
« ...s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ».

Suite à la présentation de 2 listes auprès de M. le Maire pour ce scrutin composées comme suit :

Liste 1 : « COUZEIX AVENIR » candidats : Mme Marie Christine CANDELA et M. Philippe PECHER

Liste 2 : « COUZEIX EN MOUVEMENT » candidats : Mme Marie-Pierre SCHNEIDER et M. Sébastien LARCHER

Le conseil municipal procède au vote.

Résultats du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **29**
- c. Nombre de bulletins blancs : **4**
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **25**
- e. Nombre de pouvoirs/procurations : **4**

INDIQUER LE N° DE LISTE ET LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		NOMBRES DE SIEGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres	En chiffre	En toutes lettres
Liste 1 : « COUZEIX AVENIR », Madame Marie-Christine CANDELA Monsieur Philippe PECHER	22	Vingt deux	2	deux
Liste 2 : « COUZEIX EN MOUVEMENT » Monsieur Sébastien LARCHER Madame Marie-Pierre SCHNEIDER	3	trois	0	zéro

Proclamation de l'élection des conseillers communautaires

Les candidats de la liste « COUZEIX AVENIR », Mme Marie-Christine CANDELA et M. Philippe PECHER ont été proclamés conseiller et conseillère communautaires pour siéger au sein du conseil communautaire de la CALM à compter de janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote des conseillers communautaires qui siégeront au sein du conseil Communautaire de la CALM, décide,

- D'autoriser M. Le Maire ou le 1^{er} Maire Adjoint, à transmettre la liste des conseillers communautaires élus et l'ensemble des documents actant cette élection, dans les formes administratives requises à M. Le Préfet de la Haute Vienne,
- D'autoriser M. Le Maire ou le 1^{er} Maire Adjoint, à transmettre la liste des conseillers communautaires élus à M. le président de la CALM, pour communication auprès des instances Communautaires.

Adoptée à l'Unanimité

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Michel DAVID	Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ
Philippe PECHER	Martine BOUCHER	Gilles TOULZA
Marie Christine CANDELA	Christian PUYNEGE	Michel PETINIOT
Bernard MILLIANCOURT	Henri KARMES	André DELUC
Dominique GREGOIRE	Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND
Hugues BERBEY	Sylvie BOYER	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC
Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT	Katia GUY	Sophie LAMBERT
Alexandre SILLONNET	Annie FERRET	Marie-Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER		